

	Document maîtrisé	Date réunion	05/10/2026	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	08/10/2026
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PERRIN Bernadette, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : MAQUER Françoise

Pouvoir : MAQUER Françoise donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle.



Le Maire remercie l'Assemblée pour sa présence.

Le Maire excuse leur collègue qui n'a pu être présente ce soir et donne lecture du pouvoir donné.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux d'ajouter 1 point supplémentaire (n°3) => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 septembre 2026 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Jonathan DEQUIDT est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

- 1) *Approbation dossiers Commission de Consultation Interne ;*
- 2) *Avenant n°1 maîtrise d'œuvre réhabilitation de la piscine municipale ;*
- 3) *Commande publique – avenant n°1 travaux pont du Mollard ; => point ajouté*
- 4) *Complément à la délibération du 7 septembre 2026 – Lancement d'un marché à tranches pour les études préalables et, le cas échéant, la maîtrise d'œuvre de l'opération ;*
- 5) *Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027 du Centre de Gestion de l'Isère ;*
- 6) *Convention d'emprunt avec la Communauté de Communes de l'Oisans - exposition itinérante sur le thème des risques naturels ;*
- 7) *Recrutement d'un agent contractuel pour les services techniques ;*
- 8) *Comité consultatif Communication et journal municipal – désignation des membres élus.*

Questions diverses



1/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

➤ **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

- ✓ **Remplacement des stores à l'école maternelle - fourniture et pose de 4 stores : LOIODICE ECHIROLLES = 4 612,85 € HT.**

M. TRALLERO informe qu'il s'agit d'une demande de la directrice de l'école maternelle qui utilise cette année une salle de repos supplémentaire car les effectifs ont augmenté. Cette salle n'est pas équipée de stores occultants.

- ✓ **Achat d'une bétonnière pour des services techniques : BATI-AVENUE = 713,04 € HT.**

M. SIMON précise qu'il s'agit d'une bétonnière électrique.

- ✓ **Achat d'une aiguille détectable C. Scope 80m pour les services techniques : FDS PRO = 960,30 € HT.**

M. SIMON précise que cet équipement permet de repérer les réseaux. Actuellement, le service devait l'emprunter, il sera donc plus facile d'en posséder une.

- ✓ **Relevé et établissement de topographie du ruisseau sous le bâtiment des Services Techniques : ATMO Géomètres-Experts = 900,00 € HT.**

M. SIMON informe que des affouillements des remblais se créaient au niveau des anciennes carrières, sous le bâtiment des services techniques. Ce relevé permettra de définir les travaux à réaliser (sûrement enrochement).

- ✓ **Nettoyage des abords du réservoir du Mollard suite avalanche : PELLISSIER TP = 3 600 € HT. Laurent PELLISSIER s'abstient.**

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;

➤ **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

2/ APPROBATION APPEL D'OFFRES – MARCHE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE D'ALLEMOND - AVENANT N°1

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Le Maire rappelle la délibération du 04 février 2025 portant sur la désignation du Maître d'œuvre **Groupement STEPHANE PLISSON ARCHITECTE / BET CET** pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation et le développement de la piscine municipale et lançant le marché de travaux pour un montant de : 8,89 % du coût prévisionnel provisoire des travaux soit 68 000,00 € HT.

Il informe qu'un avenant doit être passé avec ce groupement portant établissement du forfait définitif d'honoraires, suite au montant estimatif des travaux du 02 juillet 2026, porté à 891 347,00 € HT. La rémunération du maître d'œuvre passe alors à 80 132,09 € HT (soit + 12 132,09 € HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant cité ci-dessus du candidat **Groupelement STEPHANE PLISSON ARCHITECTE / BET CET** pour un montant de + **12 132,09 € HT** ; le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté à **80 132,09 € HT** ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

3/ APPROBATION APPEL D'OFFRES – TRAVAUX SUR LE PONT DU MOLLARD - AVENANT N°1

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire rappelle la délibération n°1 du 03 août 2026 décidant de retenir l'entreprise TDMI pour la réalisation des travaux du pont du Mollard qui a été fortement abîmé par les avalanches de cet hiver.

Il informe de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de reprise de la pile du pont, travaux jugés indispensables qui ont été vu lors de la démolition du tablier.

Le Maire informe qu'un avenant doit être passé avec l'entreprise TDMI portant sur des travaux supplémentaires de reprise de la pile du pont du Mollard, pour un montant de 13 400 €, pour 14m3 de béton.

Le nouveau montant total des travaux du pont du Mollard est porté à : 65 715,00 € HT.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 05 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
 - **APPROUVE** l'avenant cité ci-dessus de l'entreprise **TDMI** demeurant 1 voie des Collines – 38800 PONT DE CLAIX pour un montant de = **13 400,00 € HT** (treize mille quatre cent euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

4/ APPROBATION APPEL D'OFFRES – PLACE CHÂTEAU TRANQUIN - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°4 DU 7 SEPTEMBRE 2026 – LANCEMENT D'UN MARCHE A TRANCHES POUR LES ETUDES PREALABLES ET, LE CAS ECHEANT, LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2113-4 à R.2113-6 ;

Le Maire rappelle la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 7 septembre 2026 relative au lancement d'une consultation pour des études techniques et paysagères préalables à l'extension et au réaménagement de la place Château Tranquin.

Il informe de la volonté de la commune de disposer, préalablement à toute décision de réalisation, d'une réflexion globale permettant de préciser les aménagements, les usages, les contraintes techniques, paysagères et réglementaires, ainsi que les conditions financières de l'opération.

Il est notamment souhaitable que l'étude examine l'opportunité et les conditions d'intégration d'une halle couverte, susceptible de constituer un équipement structurant de la place, sans que cette étude ne préjuge de sa réalisation.

Il précise l'intérêt pour assurer la continuité et la cohérence de l'opération, de prévoir dans un même marché une tranche ferme consacrée aux études préalables et une tranche optionnelle correspondant à une éventuelle mission de maîtrise d'œuvre ;

La précédente estimation de 50 000 € HT mentionnée dans la délibération du 7 septembre 2026 constituait une première estimation globale fondée sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de l'ordre de 500 000 € HT, incluant notamment l'hypothèse d'une mission ultérieure de maîtrise d'œuvre, et qu'elle ne correspond pas au montant de la seule mission d'études objet de la présente consultation ;

Il convient ainsi de préciser le contenu et les conditions financières des différentes tranches.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** et précise la décision du 7 septembre 2026 en autorisant le lancement d'un marché à procédure adaptée (MAPA) à tranches, portant sur l'extension et le réaménagement de la place Château Tranquin, dans le périmètre défini par le plan cadastral annexé au dossier de consultation ;
- **INFORME** que la tranche ferme (TF) aura pour objet la réalisation des études préalables techniques, paysagères et urbaines, comprenant notamment le diagnostic, l'analyse des contraintes, l'étude de plusieurs scénarios d'aménagement, l'examen de l'hypothèse d'une halle couverte, la définition d'un programme fonctionnel et technique et l'élaboration d'un schéma directeur permettant à la commune de définir les suites à donner à l'opération.

Le montant maximum de la tranche ferme est fixé à 20 000 € HT.

- **INFORME** qu'une tranche optionnelle (TO1) sera prévue pour confier, sous réserve de son affermissement, une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de l'opération retenue par la commune.

Cette mission pourra notamment comprendre les éléments de mission AVP, PRO, ACT, VISA/EXE, DET et AOR, selon le programme et le périmètre définitivement arrêtés à l'issue de la tranche ferme.

- **PRECISE** les conditions financières de la maîtrise d'œuvre :

Afin de permettre la comparaison des offres, les candidats seront invités à présenter leur proposition de rémunération de la tranche optionnelle, détaillée par élément de mission, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle indicative de travaux de 500 000 € HT.

Cette enveloppe constitue une base de référence pour la consultation et ne constitue pas un engagement de la commune quant au montant définitif des travaux.

La rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre sera arrêtée conformément aux dispositions du Code de la commande publique et aux stipulations du marché.

- **AJOUTE** que la tranche optionnelle ne pourra être exécutée qu'après affermissement exprès par la commune, dans les conditions prévues par les documents contractuels.

La non-affermissement de cette tranche n'emportera aucune obligation pour la commune de poursuivre l'opération de travaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- lancer la consultation selon une procédure adaptée, conformément à la réglementation applicable au montant total estimé du besoin ;
- arrêter les modalités de publicité et de mise en concurrence ;
- signer les pièces du marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution ;
- affermir, le cas échéant, la tranche optionnelle dans les conditions prévues au marché ;
- solliciter toutes subventions et participations financières susceptibles de contribuer au financement des études et de l'opération.

- **INSCRIT** au budget communal les crédits nécessaires à l'exécution de la tranche ferme.
Les crédits correspondant à la tranche optionnelle, en cas d'affermissement, feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires préalablement à son exécution ;
- **INFORME** que la présente délibération complète et précise, sans la remplacer, la délibération du 7 septembre 2026.

5/ CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027 DU CENTRE DE GESTION 38 (CDG38)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;

Vu la délibération n°16 en date du 18 décembre 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu les garanties et tarifs proposés,

Le Maire informe que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent » ;

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ;

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement Relyens/ CNP assurance ;

Il est proposé au conseil qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, la commune d'Allemond adhère au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2027 et jusqu'au 31 décembre 2030, avec faculté de résiliation annuelle (cf. ci-après), selon les taux et prestations suivantes :

Risques garantis : Accident de travail / maladie professionnelle ; Maladie ordinaire ; Temps partiel thérapeutique ; Longue maladie / maladie longue durée ; Disponibilité d'office ; Maternité / paternité / adoption ; Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	
30 jours	6.31%*

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	
30 jours	

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3% (taux fixe)
- Année 2029 : + 5% (plafond maximum)
- Année 2030 : + 5% (plafond maximum)

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune/établissement / syndicat à la convention ;
- **PRENDRE ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

6/ CONVENTION D'EMPRUNT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS – EXPOSITION ITINERANTE SUR LE THEME DES RISQUES NATURELS

Le Maire rappelle que la commune d'Allemond a réalisé cette année une mise à jour complète de son Plan Commune de Sauvegarde et de son DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Le Conseil Municipal, soucieux de sensibiliser sa population sur la prévention et la connaissance des risques sur son territoire, organise le 17 octobre prochain, un après-midi dédié à ce thème, ouvert à tous, en présence de nombreux acteurs du secours et de la prévention autour d'animations diverses. seront présents : Préfecture de l'Isère, le SDIS 38, Police Nationale-CRS Alpes, Protection civile, CD38, ONF-RTM, Symbhi, EDF, CCO.

Une exposition itinérante sur les risques naturels présents sur le territoire a été élaborée par la Communauté de Communes de l'Oisans.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention d'emprunt de cette exposition avec la Communauté de Communes de l'Oisans, afin de l'installer pour la journée du 17 octobre 2026, puis jusqu'au 12 novembre 2026 en mairie.

Il précise que le matériel est mis à disposition à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'emprunt avec la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'exposition itinérante sur le thème des risques naturels ci annexée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- **DECIDE** d'accorder une aide d'un montant de 500 € annuelle à Monsieur Emile MICHEL, Ferme de l'Edelweiss et Monsieur Colin ORAND.
- **PREVOIT** au budget, article 6713, les sommes nécessaires.

7/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICES TECHNIQUES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités aux services techniques ;

En effet, la commune souhaite recruter temporairement un agent aux services techniques voirie, espaces verts, entretien des bâtiments communaux et agent de déchetterie.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activités du 1^{er} octobre 2026 au 30 juin 2027 avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois.

Cet agent sera rémunéré suivant la grille des emplois territoriaux « adjoint technique territorial ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel pour un poste d'adjoint technique territorial du 1^{er} octobre 2026 au 30 juin 2027 avec possibilité de reconduction ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

8/ DESIGNATION DES DELEGUES ELUS AUX DIFFERENTS COMITES CONSULTATIFS – COMMUNICATION ET JOURNAL MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués aux différents Comités Consultatifs

Il rappelle la délibération n°5 du 07 avril 2026 désignant les représentants élus aux Comités Consultatifs de la commune, et précise que celui de la "communication et journal municipal" a été omis.

Il est rappelé que monsieur le Maire est Président de droit de tous les Comités Consultatifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**

COMMUNICATION ET JOURNAL MUNICIPAL	
Fréquence des réunions	Sur convocation
Présidence	Le Maire
Secrétariat	GUERIN Morgane
Elue référente	MAQUER Françoise
MEMBRES	CONSTANT-MARMILLON Aurélie
	GARCIN Lionel

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

- Murielle VIARD GAUDIN informe que la GEODE « Espace de Vie Sociale » sera présente sur la commune le 24 octobre.



La séance est levée à 19h00

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Dequidt', written over a horizontal line.

Jonathan DEQUIDT

Le Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Alain GINIES', written over a horizontal line.

Alain GINIES

